

La Mutualité Française agit en faveur des mutuelles auprès des institutions européennes.

CONTACT :

DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES
Pôle des relations internationales
et affaires européennes
255 rue de Vaugirard
75015 PARIS
Mail : riae@mutualite.fr

LES MUTUELLES ET L'UNION EUROPÉENNE



Les réglementations européennes touchent de nombreux domaines impactant fortement les mutuelles : Solvabilité II, projet de statut de la mutuelle européenne, médicament, services publics, entrepreneuriat social, pensions et fonds de retraites...

La Mutualité Française apporte son expertise aux cabinets et directions placés auprès des commissaires européens.

LA COMMISSION EUROPÉENNE Force de proposition

Organe exécutif responsable des propositions législatives et de leur mise en application, du suivi des traités et de la gestion quotidienne de l'Union européenne.

Président : José Manuel Barroso

La Mutualité Française est membre du COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (CESE), consulté pour avis sur les projets de textes européens.

PROPOSE LES ACTES LÉGISLATIFS

La Mutualité Française, en contact régulier avec les députés européens, présente ses positions, transmet des argumentaires, propose des amendements. Elle suit particulièrement les travaux des commissions :

Affaires économiques et monétaires, Emploi et Affaires sociales, Environnement, santé publique et sécurité alimentaire, Marché intérieur et protection des consommateurs...

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Organe démocratique de l'Union européenne qui élit le Président de la Commission européenne.
751 députés - 74 Français
Président : Martin Schultz

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Instance qui réunit les ministres des 28 Etats membres en fonction des dossiers.
Présidence tournante entre les Etats

La Mutualité Française formule des propositions aux autorités. Les ministres font valoir la position de leurs Etats membres lors des Conseils.

PARTAGENT LES COMPÉTENCES BUDGÉTAIRES ET LÉGISLATIVES : VOTENT ET AMENDENT

4 TYPES D'ACTES POUR LÉGIFÉRER

La directive n'a pas d'effet direct et nécessite des mesures de transposition par les parlements nationaux.

Le règlement est applicable directement dans tous les Etats membres.

La recommandation n'a pas de caractère contraignant.

La décision a un effet contraignant pour son ou ses destinataires.

La Mutualité Française est membre de l'Association internationale de la Mutualité (AIM), de l'Association des assureurs coopératifs et mutualistes européens (AMICE) et de l'European social Insurance.



LA COUR DE JUSTICE
contrôle l'application des actes.